



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2025D12

SEANCE du 21 FÉVRIER 2025

Le vingt et un février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, DUCROS Alexandre, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie, BLANC-ANTES Danielle.

Absents excusés (2) : DURAND Joelle, LEQUEUX Jean-Louis.

Pouvoirs (1) : LEQUEUX Jean-Louis donne pouvoir à Denis MARTY.

Secrétaire de séance : Sylvie FRAYSSINET

2025D12 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : ACCUEIL ET MEDIATION CULTURELLE

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

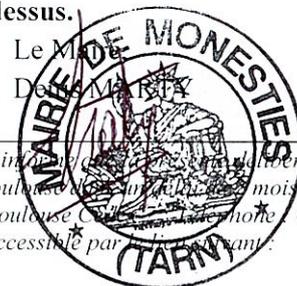
Dans le cadre de l'accueil du public et de médiation culturelle réalisés durant la période d'ouverture des sites patrimoniaux, la Commune de Monestiés souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer cette mission. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois et grade d'adjoint territorial du patrimoine. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Valide la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et de médiation, à temps complet, de catégorie C de la filière d'adjoint territorial du patrimoine,
- ⇒ Autorise M. le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- ⇒ Charge M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (10 rue de la République, 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 09) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeur, accessible par <http://www.telerecours.fr>.